



## COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS ET MUTATIONS

Réunion du 18 juin 2025

Procès-Verbal N° 46

---

**Président** : M. Mohamed TSOURI.

**Membres** : MM. Jean-Paul BOSCH, Gerard PEREZ, Marc BOSSION, Gilles PHOCAS et Nicolas MARTINEZ

**Excusé(s)** : MM. René ASTIER, Georges DA COSTA, Julien MASSIF, Giuseppe LAVERSA

**Assistent** : Mme Margaux TEISSEDE-MOLIERE et Maxence DURAND (Service Juridique)

---

### INFORMATIONS LIMINAIRES

*Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Régionale des Règlements et Mutations sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

La Commission valide le procès-verbal n° 45 de la séance du 11.06.2025

### ORDRE DU JOUR

Contentieux |

## CONTENTIEUX

Dossier n° CRRM-C-198

**Rencontre n° 53373443 – Régional 2 Maintien R2 – 15/06/2025**  
LA JUVENTUS DE PAPUS (548099) / A.AM. GRISOLLES (520190)

Demande d'évocation de A.AM. GRISOLLES (520190), en raison de l'inscription sur la FMI de la rencontre visée en rubrique, [REDACTED], qui serait susceptible de venir de l'étranger et qu'il n'aurait pas fait l'objet d'une procédure de délivrance d'un Certificat International de Transfert (CIT).

La Commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par le club A.AM. GRISOLLES (520190), par courriel du 16/06/2025.

Ladite demande a été transmise, le 16/06/2025, en urgence au club LA JUVENTUS DE PAPUS (548099), qui a formulé ses observations le lendemain.

La Commission,

Au vu des éléments du dossier, la commission décide de mettre le dossier en suspens et de réaliser en urgence une demande d'information sur la situation du licencié susvisé auprès des services compétents de la Ligue et de la Fédération. La Commission décide également de suspendre l'homologation de la rencontre.

*Par ces motifs,*

**LA COMMISSION,**

- **PLACE LE DOSSIER EN SUSPENS**
- **DEMANDE** au service Licence de la L.F.O de réaliser une demande d'information sur la situation [REDACTED]
- **SUSPEND** l'homologation de la rencontre n°53373443



**Le Secrétaire de Séance**  
**Marc BOSSION**

**Le Président**  
**Mohamed TSOURI**